

## 1-TENUE DES ACTIVITÉS

- Les **horaires** des différents cours sont **communiqués en début d'année** scolaire. Les élèves voudront bien s'y conformer, munis du matériel demandé.
- Le **matériel** mis à disposition et les **salles** doivent être **respectés** ainsi que leur propreté. L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou la dégradation d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.
- Les **jours fériés** ne sont pas à rattraper, sauf si le professeur le souhaite.
- Pour « **la Fête des musiciens et chanteurs** » de juin (Audition), la première et deuxième répétition sont en plus des cours. Pour la répétition générale, les cours individuels ne seront pas à rattraper.

## 2- ÉLÈVES MINEURS

- Les élèves restent **sous la responsabilité de leurs parents** jusqu'à ce qu'ils soient appelés par leur professeur. En dehors et en attente des cours, l'association ne peut être tenue pour responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir.
- Toute **dégradation volontaire ou accidentelle** des locaux, mobiliers ou matériels sera à la charge des parents.
- Les parents sont **responsables des instruments** mis à disposition de leur enfant et s'engagent à l'assurer et à l'entretenir. Les instruments prêtés ou loués seront restitués en fin d'année scolaire.  
En cas d'**absence de l'élève**, le professeur n'a pas d'obligation en ce qui concerne le rattrapage de cours, mais celui-ci peut le proposer aux parents selon ses disponibilités.
- Le **planning de l'éveil instrumental** est inchangeable quel que soit le motif. Si l'élève se trouve dans l'incapacité d'assister à une séquence complète (exemple : chevauchement d'activité), le professeur concerné se propose de l'accueillir sur un cours individuel d'un autre élève. L'horaire sera à définir en collaboration avec le professeur.

## 3- PAIEMENT

- Toute année commencée est due** en totalité. En cas d'abandon en cours d'année quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due.
- Le règlement** des cotisations fixées par le bureau sur la base d'une heure, de 3/4 d'heure et d'une ½ heure pour les instruments fera l'objet d'un **échéancier** remis au moment de l'inscription.
- Le **paiement** de l'année s'effectue **à l'inscription par chèque** avec un encasement le **5 du mois** selon l'échéancier choisi (paiement en 1 fois, 3 fois ou 9 fois).

## 4- ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE

- Les enseignements, les réunions de concertation pédagogique ainsi que la présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie de la **mission des professeurs**.
- L'ensemble des professeurs s'engage à **rattraper tout cours** qui n'aurait pu être effectué de son fait, sauf absence pour maladie (avec certificat d'arrêt maladie).
- En cas d'absence, le **professeur prévient** l'élève ou le parent d'élève ainsi que le bureau de l'Ecole de musique
- Le **respect des horaires** de la part des élèves, parents d'élèves et de l'équipe pédagogique est la base fondamentale du bon déroulement des activités.

## 5- DIVERS

- En cas de **crise sanitaire**, le protocole établi sera communiqué par le bureau de l'Ecole de musique à l'ensemble des élèves, parents d'élèves et professeurs.